

**DÉCISION DU MAIRE N° 2024-091**

(prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

**Objet : Marché public à procédure adaptée (MAPA) - Travaux de REHABILITATION DE L'ECOLE PRIMAIRE DES CERISIERS - LOT 6 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - OCCULTATIONS – 23-013M06 - Avenant n°1**

Le maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22-4° et L 2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-015 du 15 juillet 2020, donnant délégation au maire pour toutes les attributions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision du maire n°2024-007 du 29 janvier 2024 attribuant le marché public de réhabilitation de l'école primaire des Cerisiers - LOT 6 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - OCCULTATIONS à l'entreprise ROLLET SAS (71680) pour un montant global et forfaitaire de 381 044.00 € HT soit 457 252.80 € TTC ;

Vu l'article R.2194-8 du Code de la Commande publique ;

Considérant la nécessité de conclure un Avenant n°1 afin de prendre en compte des modifications sur certaines prestations prévues au marché initial ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Il est conclu un avenant n°1 au marché public de travaux de réhabilitation de l'école primaire des Cerisiers - LOT 6 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - OCCULTATIONS à l'entreprise ROLLET SAS sis à CRECHES SUR SAONE (71680), pour un montant en plus-value de **2 024.00€ HT soit 2 428.80 € TTC**.

Ce présent avenant n°1 a pour objet de modifier certaines prestations correspondant à la fiche modificative de travaux 01 L07 du 3 juillet 2024.

Le rajout de ces travaux entraîne une plus-value de **+ 0.53 %** par rapport au montant initial du marché.

Le montant global du marché public passe ainsi de **381 044.00 € HT** soit 457 252.80€ TTC à **383 068.00 € HT** soit 459 681.60 € TTC.

**Article 2 :** Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), formée contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et /ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait à Ecully, le **30 SEP. 2024**  
Par délégation du maire,  
L'Adjoint à la Commande publique,

Certifié exécutoire le **30 SEP. 2024**  
Par délégation du maire,  
L'Adjoint à la Commande publique,

Loïc ALIRAND



Loïc ALIRAND



Accusé de réception en préfecture  
069-216900811-20240930-DM\_2024-091-AR  
Date de réception préfecture : 30/09/2024